

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 30 Juillet 1941

Vu l'adhésion en date du 19 Juillet 1941

donnée par

le conseil Municipal de Lecroix

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Terrasse de la Teppe de l'Haye, située sur la parcelle cadastrale 137 de la section M du terrain communal de Lacrost (Saône et Loire) et ainsi délimitée :

au Nord: par la propriété et le pavillon LABOUEY appartenant aux conjoints Robert N° 84 & 85.

à l'Est: par les parcelles 133, 134, 135, 136 et le chemin de la

et au Sud carrière de l'Haye

à l'Ouest: par les "à pic" de la terrasse.

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Saône et Loire et au Maire de Lacrost

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 16/11/1952



SITES CLASSES DE LACROST

Echelle : 1 : 25 000

1 Terrasse de la Teppe de Marailly

2 Terrasse de la Teppe de l'Haye

